

Service instructeur
Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 59/17-07

Service consulté
Direction des Finances
Service des Actions Educatives
Direction de l'Architecture

PROGRAMME B051

TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE DE KINGERSHEIM

Résumé : *le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'un acte administratif entre le SIVOM WIKIRU, la Ville de KINGERSHEIM, et le Département du Haut-Rhin concernant le collège de KINGERSHEIM, au prix de 511 301 €*

Le SIVOM WIKIRU est propriétaire du terrain d'assiette du collège Émile Zola de KINGERSHEIM. En date du 12 juillet 2002, notre Assemblée a adopté le principe d'une restructuration avec extension de ce collège. C'est pourquoi, le Département souhaite acquérir auprès du SIVOM un terrain contigu d'une superficie totale de 64,24 ares, dont la valeur a été évaluée par le service des Domaines à 511 300 €, nécessaire à l'extension du collège.

A cette occasion, le SIVOM a proposé au Département le transfert de propriété de la totalité de l'emprise du collège de KINGERSHEIM. Cette proposition va dans le sens de l'article 79 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, qui précise :

"Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. "

Notre assemblée a d'ailleurs adopté une décision de principe à ce sujet dans sa séance en date du 19 janvier 2006, autorisant la cession à titre gratuit au profit du Département, par acte administratif, des collèges mis à disposition, faisant l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'extension.

Par ailleurs, une bande de terrain propriété du SIVOM et utilisée pour le ramassage scolaire doit être incorporée dans le domaine public communal. L'acte de transfert du collège sera l'occasion de régulariser cette transaction, qui sera effectuée à l'euro symbolique et nécessitera la comparution à l'acte du représentant de la Ville de KINGERSHEIM.

Sur ces bases, le transfert de propriété porterait sur les biens suivants :

Emprise actuelle du collège :

- Section 06, parcelles n° 533 et 345, d'une superficie totale de 139,22 ares gratuit
pour information, la valeur vénale de cette emprise a été évaluée
à 28 800 € par le service du Domaine en date du 13 février 2006.

Emprise de l'extension

- Section 06 n° 429 et 532, d'une superficie totale de 64,24 ares. 511 300 €
prix conforme à l'avis du Domaine du 13 février 2006.

Parcelle à incorporer dans le domaine public communal

- Section 06 n° 346, d'une superficie de 5,16 ares 1 €
pour information, la valeur vénale de cette parcelle a été évaluée
à 25 800 € par le service du Domaine en date du 13 février 2006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et approuver la signature de l'acte administratif de transfert de propriété à conclure entre le SIVOM WIKIRU, la Ville de KINGERHSEIM et le Département du Haut-Rhin, aux conditions financières ci-dessus exposées.



Charles BUTTNER




TRÉSOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DU HAUT-RHIN



CITÉ ADMINISTRATIVE LÉON MACKER - BÂT. J

3, RUE FLEISCHHAUER
68026 COLMAR CEDEX

RÉF. : E 7918/2007-166V0135

AFFAIRE SUIVIE PAR :

André GASCHÉ, Inspecteur Principal,
☎ : 03.89.24.80.10.

Colmar, le 14 février 2007

Le Trésorier Payeur Général

à

Monsieur le Président du Conseil Général
Service des Opérations Foncières et Immobilières
B.P. 20351
68006 COLMAR CEDEX

OBJET :

Consultation du Domaine
en date du 29 janvier 2007.

V. RÉF. : Marie Rose HIRTZ

Monsieur le Président,

Par lettre visée en référence, vous demandez si la validité de l'avis domanial E 7918/2006-166-V0138 du 13 février 2006, relatif à la section 06, parcelles n° 346, 345, 533, 429 et 532 sises à KINGERSHEIM, peut être prorogée.

Après étude, il est admis que cette estimation reste valable, pour un an à compter de ce jour, soit :

- section 06, parcelle n° 346 = **25 800 €**
- section 06, parcelles n° 345 et 533 = **28 800 €**
- section 06, parcelles n° 429 et 532 = **511 300 €**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

*P/Le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,*

*André GASCHÉ,
Inspecteur Principal*